

et la libéralisation du commerce international des produits agricoles.

35^e séance plénière
26 juillet 1989

1989/89. La situation démographique des pays les moins avancés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 42/177 du 11 décembre 1987 et 43/186 du 20 décembre 1988 de l'Assemblée générale, relatives à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en septembre 1990,

affirmant la relation étroite qui existe entre la population et le développement économique et social,

Constatant avec une vive préoccupation que les pays les moins avancés, membres les plus vulnérables de la communauté internationale sur le plan économique, sont en butte à de graves problèmes démographiques, notamment des taux élevés de mortalité, de fécondité et de croissance démographique,

Conscient également qu'il convient d'accorder une attention particulière à la situation démographique dans les pays les moins avancés,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques, axée plus particulièrement sur les pays les moins avancés¹¹,

1. *Décide* que, dans le cadre des activités du système des Nations Unies, une attention particulière devra être accordée à la situation démographique dans les pays les moins avancés;

2. *Recommande* qu'il soit tenu compte des questions relatives à la population dans les politiques et les mesures qui seront adoptées par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en vue d'accélérer le processus de développement des pays les moins avancés au cours des années 90;

3. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'accorder l'importance voulue, lors des préparatifs de la Conférence, aux questions relatives à la population et à leur relation avec le développement social et économique des pays les moins avancés;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à l'intention de la Conférence, un rapport sur la situation démographique dans les pays les moins avancés, comportant des recommandations précises quant aux mesures à prendre aux échelons national, régional et international, en tenant compte des conclusions relatives à la situation dans les pays les moins avancés contenues dans son rapport sur l'observation des tendances et des politiques démographiques, notamment en ce qui concerne les taux élevés de mortalité, de fécondité et d'accroissement de la population dans les pays les moins avancés;

¹¹ E/1989/10.

5. *Prie aussi* le Secrétaire général de consacrer, dans chacun de ses rapports sur l'observation des tendances et des politiques démographiques, une analyse distincte à la situation démographique dans les pays les moins avancés;

6. *Invite* les organismes des Nations Unies à tenir compte des questions relatives à la population dans leurs programmes et leurs activités concernant les pays les moins avancés, afin de renforcer l'aptitude desdits pays à traiter ces questions de manière efficace.

35^e séance plénière
26 juillet 1989

1989/90. Incorporation des facteurs démographiques dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 43/182 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1988, dans laquelle l'Assemblée a décidé de créer un Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant aussi les recommandations de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population¹², en particulier celles qui figurent dans le Plan d'action mondial sur la population et selon lesquelles l'objectif explicite du Plan est d'aider à coordonner les tendances démographiques et les tendances du développement économique et social, les mesures en matière de population devant être intégrées aux plans et programmes sociaux et économiques globaux,

Rappelant la section relative à la population de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà annexée à la résolution 42/186 de l'Assemblée générale du 11 décembre 1987,

Rappelant sa propre résolution 1979/32 du 9 mai 1979 et son annexe, en particulier le paragraphe 2 de la section C, dans lequel le Conseil a instamment demandé qu'il soit tenu pleinement compte du résultat des opérations périodiques de suivi, d'examen et d'évaluation, des consultations régionales portant sur les problèmes démographiques et le développement, et des activités connexes des organismes appropriés des Nations Unies, lorsqu'on élaborerait une nouvelle stratégie internationale du développement,

Rappelant aussi les recommandations de la Conférence internationale sur la population¹³, en particulier la recommandation 1, qui indique que le développement

¹² *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I et II.

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

social et économique est un facteur déterminant pour la solution des problèmes démographiques et des problèmes liés à ces derniers, que les facteurs démographiques jouent un rôle très important dans les plans et stratégies de développement et ont un effet important sur la réalisation des objectifs de développement, et que les stratégies internationales du développement doivent être formulées selon une approche intégrée qui tienne compte des relations qui existent entre la population, les ressources, l'environnement et le développement,

Notant avec satisfaction que le rôle des facteurs démographiques est reconnu dans la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement¹⁴, où il est déclaré, au paragraphe 166, que la politique en matière de population sera considérée comme partie intégrante de la politique générale de développement et que, dans tous les pays, les mesures et programmes y relatifs continueront à être intégrés à la stratégie et aux objectifs sociaux et économiques,

1. *Demande instamment* à tous les Etats, lors de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de tenir pleinement compte des relations entre les facteurs démographiques, le développement social, économique, culturel et politique et la protection de l'environnement;

2. *Invite* les organes, organismes et institutions du système des Nations Unies, dans le cadre de leur contribution aux préparatifs de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, de reconnaître comme il convient les relations qui existent entre les facteurs démographiques, le développement social, économique, culturel et politique et la protection de l'environnement, compte tenu de la section concernant la population de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les contributions des secrétariats des organismes des Nations Unies aux préparatifs de la stratégie internationale du développement tiennent dûment compte du Plan d'action mondial sur la population et des recommandations relatives à son application, adoptées par la Conférence internationale sur la population;

4. *Recommande* que l'Assemblée générale, lors de l'examen de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, donne une juste importance au rôle de la population et aux politiques et activités en matière de population et en fasse dûment état dans les buts et objectifs et les mesures de politique générale de la stratégie.

35^e séance plénière
26 juillet 1989

¹⁴ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

1989/91. Convocation d'une réunion internationale sur la population en 1994

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974, concernant la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, et 39/228 du 18 décembre 1984, concernant la Conférence internationale sur la population, de l'Assemblée générale,

Rappelant aussi les résolutions 1985/4 du 28 mai 1985, 1986/7 du 21 mai 1986 et 1987/72 du 8 juillet 1987 du Conseil économique et social concernant la suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population,

Conscient de la pleine validité des principes et des objectifs du Plan d'action mondial sur la population¹⁵, adopté par la Conférence mondiale de la population en 1974,

Ayant examiné les conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan d'action mondial sur la population¹⁶,

Notant avec satisfaction les efforts et les réalisations d'un grand nombre d'Etats, d'organisations du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales conformément aux dispositions du Plan d'action mondial sur la population, aux recommandations relatives à la poursuite de l'application du Plan adoptées par la Conférence internationale sur la population de 1984¹⁷, et à la Déclaration de Mexico sur la population et le développement¹⁸,

Préoccupé par l'ampleur et le caractère de plus en plus urgent que les problèmes démographiques revêtiront au cours de la décennie à venir,

Conscient de la diversité des questions démographiques, notamment des variations régionales des tendances démographiques et des problèmes de population, qui ressort du rapport du Secrétaire général sur l'observation des tendances et des politiques démographiques¹⁹,

Soulignant la nécessité de continuer de suivre de près les questions de population à un niveau élevé de décision afin de les intégrer aux politiques, priorités et programmes de développement économique et social, et, dans ce contexte, reconnaissant l'utilité d'organiser à un niveau élevé des réunions internationales périodiques sur les questions de population,

1. *Décide*, en principe, de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une

¹⁵ Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. 1.

¹⁶ E/CN.9/1989/2.

¹⁷ Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. 1, sect. B.

¹⁸ *Ibid.*, sect. A.

¹⁹ E/1989/10.